



## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 3 décembre 2020

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 3 décembre 2020, à 18 heures, en visioconférence, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée le 27 novembre 2020 et affichée le 27 novembre 2020. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

### Etaients présents :

Mme Irène FELIX	Présidente,
M. Yann GALUT	1er Vice-Président,
M. Richard BOUDET	2e Vice-Président,
M. Jean-Louis SALAK	3e Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	4e Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	5e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	6e Vice-Président,
M. Pierre BARNIER	7e Vice-Président,
M. Bernard DUPERAT	8e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN-DEMAY	9e Vice-Présidente,
M. Bruno FOUCHET	10e Vice-Président,
M. Daniel GRAVELET	11e Vice-Président,
M. Denis POYET	13e Vice-Président,
Mme Corinne LEFEBVRE	14e Vice-Présidente,
Mme Evelyne SEGUIN	15e Vice-Présidente,
M. Alain MAZE	1er Membre du Bureau,
M. Stéphane HAMELIN	2e Membre du Bureau,
Mme Catherine PALLOT	3e Membre du Bureau,
M. Marc STOQUERT	4e Membre du Bureau,
Mme Christine CHEZE-DHO	5e Membre du Bureau,

### Etait absent :

M. Stéphane GARCIA	12e Vice-Président,
--------------------	---------------------

### Administration :

Mme Alexandra CHOCHOY	Directrice Générale des Services,
M. Guillaume CREPIN	Directeur de Cabinet,
M. Christophe MATHO	Chargé de Mission,
Mme Hélène ROUSSEAU	Coordnatrice des services de la Présidence,
Mme Patricia GODET	Directrice Générale Adjointe,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe,
M. Christophe BERNARD	Directeur Général Adjoint,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Adjoint,
M. Gille METTI	Directeur des Finances
M. Nicolas VARIN	Directeur de la Communication,
M. Pascal QUENEZ	Directeur de l'Urbanisme,
Mme Sonia HASSAIM	Directrice de l'Economie,
Mme Claire GROSEILLIER	Directrice des Affaires Juridiques,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission,
Mme Hélène ROUSSEAU	Cabinet de Mme la Présidente
Mme Annick GRELAT	Responsable du Service des Assemblées.

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

En préambule, Mme la Présidente présente Mme Hélène ROUSSEAU qui vient d'intégrer l'Agglomération et qui sera chargée de la coordination des services de la Présidence.

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. Organisation des Fêtes Médiévales - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la passation d'un marché public**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Fêtes Médiévales ont été créées à l'initiative du Conseil Départemental du Cher avec la participation de la Ville de Bourges dès 2016. Ce sont chaque année, près de 10 000 spectateurs qui assistent aux différentes manifestations et spectacles qui animent les rues de Bourges.

Le Département du Cher se propose d'être le coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement conviennent de financer la prestation comme suit :

- 10 % pour la Communauté d'Agglomération de Bourges
- 40 % pour la Ville de Bourges
- 50 % pour le Conseil Départemental du Cher.

A titre indicatif, au regard des marchés passés les années précédentes, le montant du marché est estimé à 100 000 € TTC.

Les marchés étant passés selon la procédure adaptée, le représentant exécutif du coordonnateur est désigné pour choisir le titulaire du marché, dans le respect des règles prévues au règlement intérieur de la commande publique du Département du Cher.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Bourges plus, la Ville de Bourges et le Conseil Départemental du Cher ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Ville de Bourges et le Conseil Départemental du Cher pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales 2021, et à en suivre l'exécution.

**2. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Diagnostic sanitaire et structurel des maçonneries et planchers de l'ENSA de Bourges**

**Rapporteur : M. Patrick BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette opération est éligible aux aides financières accordées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et être financée à hauteur de 21 437,50 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Diagnostic sanitaire et structurel des maçonneries et planchers de l'ENSA de Bourges	42 875,00 €	Subvention de la DRAC à hauteur de 50 %	21 437,50 €
		BOURGES PLUS à hauteur 50 %	21 437,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 875,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 875,00 €</b>

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des Diagnostic sanitaire et structurel des maçonneries et planchers de l'ENSA de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès de la DRAC ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

**3. Déchets de déchèteries : collecte et traitement – Autorisation de signer les marchés**

**Rapporteur : M. Yvon BEUCHON**

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif à la collecte et au traitement des déchets de déchèteries pour une durée de 4 ans. La date limite de remise des offres était le 19 octobre 2020 à 16H.

Le marché comprend 5 lots :

- Lot 1 : Collecte et traitement des déchets ultimes, des cartons, du bois, des métaux et des déchets verts
- Lot 2 : Collecte et traitement des gravats
- Lot 3 : Collecte et traitement des déchets amiantés
- Lot 4 : Collecte et traitement des déchets chimiques
- Lot 5 : Collecte et traitement des déchets de plâtre

Les montants minimum et maximum des accords cadres pour 48 mois sont de :

- Lot 1 : Montant minimum: 2 000 000 € HT – Montant maximum : 6 000 000 € HT
- Lot 2 : Montant minimum: 200 000 € HT – Montant maximum : 700 000 € HT
- Lot 3 : Montant minimum: 20 000 € HT – Montant maximum : 80 000 € HT
- Lot 4 : Montant minimum: 200 000 € HT – Montant maximum : 800 000 € HT
- Lot 5 : Montant minimum: 10 000 € HT – Montant maximum : 300 000 € HT

La commission d'appel d'offres a attribué les accords cadre des lots de la manière suivante :

- Lot 1 : CTSP
- Lot 2 : PAPREC
- Lot 3 : CTSP
- Lot 4 : RECYDIS
- Lot 5 : CTSP

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'autoriser Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ou son représentant à signer les marchés correspondants et à en suivre l'exécution.

**4. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la reconstruction de 18 logements locatifs sociaux collectifs sis 18-20 rue Viala à Bourges par la SA d'HLM France Loire.**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de démolition – reconstruction (9 logements démolis et 18 reconstruits) couplée à une restructuration d'une partie des logements existants (8 logements) dans le centre-ville de Bourges dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville ;

Considérant que la présente délibération porte sur la reconstruction de 18 logements locatifs sociaux collectifs, sis 18-20 rue Viala à Bourges ;

Cette opération est répartie en 6 logements en PLUS, 6 logements en PLAI et 6 logements en PLS, de types 2 et 3. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 3 248 431 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logements	6	6	6
Coût prévisionnel TTC	1 121 661 €	1 053 123 €	1 073 647 €
% emprunt	43%	40%	66%
% subventions	34%	41%	32%
% fonds propres	23%	19%	2%

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 30 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des 6 logements PLUS et à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI, sis 18-20 rue Viala à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 34 500 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 6 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**5. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction d'une 2ème tranche de 16 logements locatifs sociaux individuels au sein du Clos des Petits Bougnoux à Saint-Doulchard par la SA d'HLM France Loire.**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'une première tranche de 24 logements locatifs sociaux a été financée dans le cadre de la programmation de l'année 2019 par délibération du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2019 accordant les subventions sur les crédits délégués de l'Etat et sur les fonds propres de Bourges Plus ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une deuxième tranche pour cette opération de construction de 16 logements locatifs sociaux individuels (l'opération totalisant 40 logements et 32 emplacements de parking), au sein du Clos des Petits Bougnoux à Saint-Doulchard.

Cette 2<sup>ème</sup> tranche comprend 8 logements en PLUS, 5 logements en PLAI et 3 logements en PLS, de types 2 et 3. Le prix de revient global de la 2<sup>ème</sup> tranche s'élève à 1 859 850 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logements	8	5	3
Coût prévisionnel TTC	916 532 €	548 827 €	394 490 €
% emprunt	83%	79%	91%
% subventions	7%	15%	/
% fonds propres	10%	6%	9%

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 71 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 44 000 € pour la réalisation des 8 logements PLUS et à hauteur de 27 500 € pour la réalisation des 5 logements PLAI, au sein du Clos des Petits Bougnoux à Saint-Doulchard.
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 28 750 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 5 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 3 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

<b>6. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 18 logements locatifs sociaux au sein du quartier des Malandries à Mehun-sur-Yèvre par la SA d'HLM France Loire.</b>
--

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux dont 12 logements collectifs (une place de stationnement aérien par appartement) et 6 logements individuels (un garage et une place « midi » par logement), au sein du quartier des Malandries à Mehun-sur-Yèvre.

Elle comprend 6 logements en PLUS, 6 logements en PLAI et 6 logements en PLS, de types 2, 3 et 4. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 2 729 328 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logements	6	6	6
Coût prévisionnel TTC	924 771 €	879 786 €	924 771 €
% emprunt	90%	87%	95%
% subventions	4%	10%	/
% fonds propres	6%	3%	5%

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 48 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 24 000 € pour la réalisation des 6 logements PLUS et à hauteur de 24 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI, au sein du quartier des Malandries à Mehun-sur-Yèvre ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 34 500 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 6 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**7. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 16 logements locatifs sociaux individuels sis route de Bourges au sein du lotissement « Les Ailliers » à la Chapelle-Saint-Ursin par la SA d’HLM France Loire.**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMARY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la SA d’HLM France Loire envisage l’acquisition en VEFA (Vente en l’Etat de Futur d’Achèvement) auprès de la société AMORI CONSEIL d’une opération de construction de 6 logements locatifs sociaux individuels, avec un garage et une place « midi » pour chaque logement, sis route de Bourges au sein du lotissement « Les Ailliers » à La Chapelle-Saint-Ursin.

Elle comprend 7 logements en PLUS, 5 logements en PLAI et 4 logements en PLS, de types 3 et 4. Le prix de revient global de l’opération s’élève à 2 544 087 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logements	7	5	4
Coût prévisionnel TTC	1 117 084 €	783 266 €	643 737 €
% emprunt	97%	94%	100%
% subventions	3%	6%	/
% fonds propres	/	/	/

Mme Bernadette GOIN-DEMARY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l’unanimité**

- d’accorder à la SA d’HLM France Loire une subvention de 48 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 28 000 € pour la réalisation des 7 logements PLUS et à hauteur de 20 000 € pour la réalisation des 5 logements PLAI, sis route de Bourges au sein du lotissement « Les Ailliers » à La Chapelle-Saint-Ursin ;
- d’accorder à la SA d’HLM France Loire une subvention de 28 750 € sur les crédits délégués de l’Etat pour la réalisation des 5 logements PLAI ;
- d’accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 4 logements PLS ;
- d’autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**8. Aides à la pierre – décision d’agrément d’un Prêt Locatif Social (PLS) supplémentaire au sein de l’opération d’habitat participatif de 14 logements sise 182 avenue du Général de Gaulle à Bourges à la SA d’HLM France Loire.**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMARY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la SA d’HLM France Loire envisage l’ajout d’un logement locatif social et d’un logement commun locatif libre au sein de l’opération d’habitat participatif de 14 logements collectifs validée à la programmation de logement social en 2018, sise 182 avenue du Général de Gaulle à Bourges.

Cette opération revêt un caractère innovant puisque conçue sur le mode d’habitat participatif, à savoir en concertation avec une partie de futurs occupants potentiels.

Elle est finalement répartie en 10 logements en PLUS, 4 logements en PLAI, 1 logement en PLS et 1 logement commun en locatif libre, de typologies variées (6 Type 2, 8 type 3 et 2 type 5). Le prix de revient global de l'opération s'élève à 2 043 549 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de financements des logements :

	PLUS	PLAI	PLS	AUTRE
Nombre de logements	10	6	1	1
Coût prévisionnel TTC	1 224 066 €	604 640 €	90 660 €	104183 €
% emprunt	91%	86%	98%	/
% subventions	5%	14%	/	/
% fonds propres	4%	/	2%	100 %

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l'ajout d'un logement au sein de l'opération d'habitat participatif sise 182 avenue du Général de Gaulle à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**9. Aides à la pierre – décision d'agrément de 3 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) supplémentaires au sein du projet de résidence étudiante sise rue Michel Marest, dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Lahitolle à Bourges par la SA d'HLM Axentia.**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la SA d'HLM Axentia envisage l'ajout de 3 logements en PLS au sein de la résidence étudiante sise rue Michel Marest, dans la ZAC Lahitolle à Bourges, contenant initialement 105 logements dont la programmation a été validée en 2019.

Par conséquent, la résidence étudiante comprend désormais 108 logements en PLS, de types 1, 1 bis et 2.

Considérant que le prêt PLS n'ouvre pas droit à des subventions sur les crédits délégués de l'Etat et sur les fonds propres de Bourges Plus. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 6 420 398 € TTC, et son financement est couvert par 98% de prêts et 2% de fonds propres.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM Axentia une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l'ajout de trois logements au sein de la résidence étudiante sis rue Michel Marest, dans la ZAC Lahitolle à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**10. Aides à la pierre – décision de subvention PLAI, PLAI adapté et « acquisition-amélioration » pour la construction d'une résidence sociale de 8 logements locatifs sociaux collectifs sis 50-52 avenue Marx Dormoy à Bourges par HESTIA BATIMENT SOLIDAIRE.**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que HESTIA BATIMENT SOLIDAIRE envisage l'acquisition-amélioration d'une résidence sociale composée de 8 logements collectifs sis 50-52 avenue Marx Dormoy à Bourges ;

Considérant que cette résidence sociale est couplée à l'acquisition-amélioration de 31 places en Centre d'Hébergement d'Urgence qui bénéficient des fonds d'humanisation de l'Etat et dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la SA d'HLM France Loire ;

La résidence sociale sera gérée par l'agence immobilière à vocation sociale Assimmo18 et financée en PLAI et PLAI adapté avec une bonification de subvention en « acquisition-amélioration ».

La résidence sociale est répartie en 8 logements en PLAI et PLAI adaptés, de types 1. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 565 800 € TTC, et son financement est couvert par 84% de prêts et par 16% de subventions.

Ces 8 logements en PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 5 750 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 46 000 € pour les 8 logements PLAI.

En outre, ils peuvent bénéficier d'une subvention en PLAI adapté sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 5 600 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 44 800 € pour les 8 logements PLAI adaptés.

Enfin, ces 8 logements peuvent également bénéficier d'une bonification « acquisition-amélioration » sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 4 000 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 32 000 € pour les 8 logements acquis-améliorés.

Pour les 8 logements en PLAI et PLAI adaptés, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 40 000 €, soit 5 000 € par logement.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à HESTIA BATIMENT SOLIDAIRE une subvention de 40 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 8 logements PLAI et PLAI adapté, sis 50-52 avenue Marx Dormoy à Bourges ;
- d'accorder à HESTIA BATIMENT SOLIDAIRE une subvention de 122 800 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 8 logements PLAI et PLAI adapté avec une bonification « acquisition-amélioration » ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**11. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la résidentialisation de 122 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence Alice sise rue Haute au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de résidentialisation de la résidence Alice sise rue Haute dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du Val d'Auron à Bourges, représentant 122 logements.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 646 680 € HT dont 57 294 € HT de travaux de résidentialisation.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 14 323 €, compte tenu du plafonnement à 25% du montant HT des travaux de résidentialisation estimés à 57 294,45 €, soit une subvention de 117,40 € par logement.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 14 323 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de résidentialisation prévus pour la résidence Alice sise rue Haute dans le quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et autoriser Mme la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**12. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la résidentialisation de 52 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence Les Rives du Lac sise 2, 4, 6 et 8 allée d'Aveiro au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de résidentialisation de la résidence Les Rives du Lac sise 2, 4, 6 et 8 allée d'Aveiro dans le quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges, représentant 52 logements.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 465 188 € HT dont 158 186 € de travaux de résidentialisation.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 31 200 € soit 600 € par logement à la SA d'HLM France Loire.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 31 200 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de résidentialisation prévus pour la résidence Rives du Lac sise 2, 4, 6 et 8 allée d'Aveiro dans le quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et autoriser Mme la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**13. Equilibre social de l'habitat – décision de subventions à Val de Berry pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 98 rue Théophile Lamy à Bourges.**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, l'Agglomération est compétente pour décider de l'attribution des aides de l'Etat en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux.

Sur le territoire de l'agglomération, une enveloppe de 100 247 € a été réservée sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 45 logements au total dont 71 287 € accordés à Val de Berry pour la démolition de 32 logements sis 98 rue Théophile Lamy à Bourges.

Le prix de revient global de l'opération s'élevant à 586 200 € TTC, la subvention de l'Etat représente 12% du coût de l'opération, le reste étant pris en charge par Action Logement (44%) et sur les fonds propres de l'organisme (44%).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à Val de Berry une subvention de 71 287 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux sis 98 rue Théophile Lamy à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**14. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la réhabilitation thermique et la résidentialisation de 50 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence Anatole France sise 12-14 rue du Commerce, 2-4 rue Anatole France et 2-4-6-8 rue Romain Rolland à Saint-Doulchard**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de réhabilitation thermique et de résidentialisation de la résidence Anatole France sise 12-14 rue du Commerce, 2-4 rue Anatole France et 2-4-6-8 rue Romain Rolland à Saint-Doulchard, représentant 50 logements.

Il est proposé d'attribuer une subvention au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 3 000 € par logement à la SA d'HLM France Loire.

Les travaux de résidentialisation portent sur la mise en place de clôture et de portillons pour l'accès piéton, la gestion par contrôle d'accès et la réfection de l'éclairage extérieur.

Il est proposé d'attribuer une subvention au titre du dispositif d'aide à la résidentialisation des résidences de logements sociaux, d'un montant de 10 000 € soit 200 € par logement à la SA d'HLM France Loire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 910 069 € HT dont 943 159 € de travaux d'économie d'énergie et 158 038 € HT de travaux de résidentialisation.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 150 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence Anatole France sise 12-14 rue du Commerce, 2-4 rue Anatole France et 2-4-6-8 rue Romain Rolland à Saint-Doulchard ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 10 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de résidentialisation prévus pour la résidence Anatole France sise 12-14 rue du Commerce, 2-4 rue Anatole France et 2-4-6-8 rue Romain Rolland à Saint-Doulchard ;
- d'approuver les conventions de financements relatives à ces subventions et autoriser Mme la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**15. Equilibre social de l'habitat – décision de subventions à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 13 logements locatifs sociaux collectifs sis 1 avenue du 11 novembre à Saint-Doulchard.**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, l'Agglomération est compétente pour décider de l'attribution des aides de l'Etat en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux.

Sur le territoire de l'agglomération, une enveloppe de 100 247 € a été réservée sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 45 logements au total dont 28 960 € accordés à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 13 logements sis 1 avenue du 11 novembre à Saint-Doulchard.

Le prix de revient global de l'opération s'élevant à 480 000 € TTC, la subvention de l'Etat représente 6% du coût de l'opération, le reste étant pris en charge par Action Logement (22%) et sur les fonds propres de l'organisme (72%).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 28 960 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 13 logements locatifs sociaux sis 1 avenue du 11 novembre à Saint-Doulchard ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**16. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la réhabilitation thermique de la 2<sup>ème</sup> tranche de 78 logements locatifs sociaux collectifs (opération globale totalisant 162 logements) – Résidence Gérard Philippe sise Allée Gérard Philippe à Saint-Germain-du-Puy**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de réhabilitation thermique de la résidence Gérard Philippe sise Allée Gérard Philippe à Saint-Germain-du-Puy, représentant 78 logements (opération globale totalisant 162 logements).

Il est proposé d'attribuer une subvention au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 1 500 € par logement à la SA d'HLM France Loire.

Le coût prévisionnel de l'opération globale (162 logements au total) s'élève à 4 348 706 € HT dont 1 603 800 € de travaux d'économie d'énergie.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 117 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la résidence Gérard Philippe sise Allée Gérard Philippe à Saint-Germain-du-Puy ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et autoriser Mme la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**17. Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise RECYDIS**

**Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange de l'Entreprise RECYDIS à la station d'épuration de Bourges avec l'entreprise arrivant à échéance, une nouvelle convention doit être conclue, sans modification notable.

Seule la durée de la convention est portée à CINQ ANS contre trois ans auparavant.

Pour 2020, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 109,98 € HT et le coût de traitement est fixé à 15,09 € HT le m<sup>3</sup>.

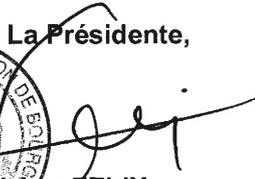
Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges entre l'entreprise RECYDIS et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 18 heures 15.

Fait à Bourges, le 4 décembre 2020

La Présidente,  
  
Irène FELIX



*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*